

Maubeuge le 17 Novembre 2025,

Direction du Développement Urbain

Service commerces

Affaire suivie par :Romain Magy

Tel : 03 27 53 76 18

Mail : romain.magy@ville-maubeuge.fr

**Prestation musicale de l'association « 2 pas d'ici » à la halle gourmande
29 Novembre 2025**

DECISION N° 2903/ 2025

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune ;

Vu la délibération n° 37 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 28 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R21 22-31,

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité, par délégation de la compétence, à conclure un marché de prestation musicale avec l'association « 2 pas d'ici »,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel marché peut être pris par Monsieur le Maire,

Considérant le besoin de la ville de Maubeuge de programmer une animation musicale dans la halle gourmande le 29 Novembre 2025,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de conclure un marché de prestation musicale avec l'association « 2 pas d'ici » située 555 rue René Cenez, 59530 Villers-Pol,

Article 2 : Le coût du présent contrat est établi pour un montant maximal de 350 € HT (350 € TTC- non assujetti à la TVA) pour une prestation prévue le 29 Novembre 2025,

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Annexée au registre des arrêtés de la ville,
- Transmise à Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe,
- Conservée dans le dossier de la manifestation,
- Notifiée au prestataire identifié à l'article 1.

